



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE JANVIER 2026
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 12 À 20 :00
HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Daniel Boulianne, Mario Duchesne, Martin Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Ouellet.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous (une personne dans la salle) et déclare la séance ouverte.

Il est 20 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Exempter la lecture des procès-verbaux;

Adoption des procès-verbaux;

Finance :

- Approbation des comptes du mois;
- Affectation du fonds réservé pour les élections 2029;

Infos et suivis des représentants de comités :

- CDE;
- RISISN - service incendie;
- OH Jeannois
 - Budget 2026;
 - Contribution municipale RAM-D;

Loisirs, culture;

Dossiers en cours:

- Schéma d'aménagement MRC – périmètre urbain et secteurs de villégiature;
- Schéma d'aménagement MRC – bâtiments patrimoniaux;
- Organisation municipale de sécurité publique – mise à jour;
 - Rencontre info Team – 29 janvier;
 - Responsables de comités;

Nouveaux dossiers:

- Projet de salle d'entraînement;

Demandes d'appui ;

Demandes de contributions financières :

- Tournoi de hockey – Monsieur Gaudreault;

Correspondance et demandes diverses :

- MTQ – Refus demande aide financière – Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027, volet redressement - sécurisation;

Points divers :

- a) Facebook municipal;

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance.

Sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

01-012026

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS**

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

Exempter la lecture des procès-verbaux

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux était disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;



CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

02-012026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'exempter la lecture des procès-verbaux des séances du mois de décembre 2025, tenues le 1er et le 15 »

Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux rapportent avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Daniel Boulianne,

03-012026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter les procès-verbaux des séances du mois de décembre 2025, tenues le 1er et le 15, tels que rédigés »

Finance :

○ Approbation des comptes du mois

Sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

04-012026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour les factures du 01 décembre 2025 au 12 janvier 2026 au montant de 94 543.43 \$»

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 décembre 2025 au 12 janvier 2026 au montant de 17 890.46 \$»

« D'autoriser la directrice générale greffière trésorière à payer lesdits comptes à payer »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #04-012026.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

○ Affectation du fonds réservé pour les élections 2029

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 11-122021, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 4 000 \$;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

05-012026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 4 000\$ pour l'exercice financier 2026. »



Infos et suivis des représentants de comités

- **CDE**
Aucune rencontre.
- **RISISN- service incendie**
Aucune rencontre.
- **OH Jeannois**

Budget 2026

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de l'Office d'habitation Jeannois ont été approuvées par la SHQ soit une somme totalisant un déficit de 756 995\$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot doit assumer 10% du budget de l'ensemble immobilier #2030 situé sur son territoire, soit un déficit de 12 007\$ pour l'année 2026;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

06-012026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal approuve le budget 2026 de l'Office d'habitation Jeannois tel qu'accepté par la S.H.Q. présentant un déficit de 756 995\$ »

« Que le Conseil municipal assume une somme de 1 201\$ pour le budget de l'ensemble immobilier #2030, représentant 10% de son budget 2026 »

Contribution municipale RAM-D

CONSIDÉRANT que les demandes de budget en Rénovation Amélioration Modernisation (RAM) de nature dépenses (non-capitalisable) ne peuvent plus être incluses dans le budget initial demandé par l'OH ;

CONSIDÉRANT que l'OH doit accompagner la demande de la preuve que la Municipalité assumera 10% de la dépense concernée pour permettre d'effectuer certains travaux de rénovation et de réparation dans les logements, ainsi que la cotisation au Centre de services pour l'année 2026;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

07-012026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal s'engage à assumer une somme de 676\$, représentant 10% du budget RAM pour l'année 2026 relatif à l'ensemble immobilier #2030. »

- **Loisirs, culture**
Rien de particulier.

Dossiers en cours :

- **Schéma d'aménagement et de développement – Diminution du périmètre urbain et du potentiel de villégiature**

CONSIDÉRANT que la MRC du Lac-Saint-Jean-Est est en processus de révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de troisième génération, une démarche stratégique amorcée en 2023, impliquant la population, les municipalités et les partenaires locaux;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la rédaction de son Schéma d'aménagement et de développement, la MRC du Lac-Saint-Jean-Est doit tenir compte des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prescrit le contenu obligatoire d'un Schéma d'aménagement et de développement et que la MRC peut également y intégrer des éléments liés à la planification de l'aménagement et du développement durable de son territoire qui ne figurent pas dans ce contenu obligatoire;



CONSIDÉRANT que l'un des éléments du contenu obligatoire du SAD est la détermination de toute partie d'un périmètre urbain devant faire l'objet d'une consolidation prioritaire, visant à optimiser les secteurs déjà urbanisés, généralement avant la planification de toute expansion;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite gérer l'aménagement de son territoire et de son périmètre urbain de manière à structurer l'organisation de son espace urbain et de villégiature;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot s'oppose à toute diminution de son périmètre urbain ainsi qu'à toute perte notable de superficies pouvant servir au développement de la villégiature sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot désire mettre en valeur l'ensemble du potentiel de son territoire et considère que la villégiature constitue l'un de ses principaux produits d'appel;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

08-012026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal s'oppose à la perte de périmètre urbain et de superficie notable de possibilité de développement de villégiature sur son territoire »

○ **Schéma d'aménagement MRC – bâtiments patrimoniaux**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et la Loi sur le patrimoine culturel ont été modifiées récemment pour restreindre le droit de démolir et pour assurer une protection accrue de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le patrimoine culturel a introduit, le 1er avril 2021, l'obligation, pour les MRC et les territoires équivalents, de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT Qu'à compter du 1er avril 2026, toute municipalité devra avoir adopté un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments, lequel devra viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QUE toujours à compter de cette date, un règlement sur l'entretien et l'occupation doit minimalement prévoir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE seules les habitations retenues à l'inventaire recevront le statut patrimonial et que cet inventaire sera voté par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments permet à une municipalité de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis qui lui est transmis, outre une requête à la Cour supérieure, le conseil de la municipalité peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration;

CONSIDÉRANT QU'UN éventuel acquéreur de l'immeuble devra assumer la responsabilité des travaux requis par cet avis et que si la municipalité constate que les travaux ont été effectués, le conseil doit requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de régularisation, lequel sera retiré de la liste lorsqu'il aura fait l'objet d'un avis de régularisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot considère que la liste des bâtiments sur son territoire, cités patrimoniaux ou en devenir, demande des corrections et désire procéder à des discussions avec le SARP;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

09-012026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



« Que le Conseil municipal s'oppose à la liste des bâtiments patrimoniaux telle que présentée et désire bonifier les discussions avec la MRC et le SARP afin d'assurer une classification juste des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »

○ **Organisation municipale de sécurité publique – mise à jour**

Rencontre info Team – 29 janvier

Il y a une séance d'information team pour les élus prévue le 29 janvier, qui permettra à ceux le désirant de se familiariser avec les notions de sécurité civile et leur implication en tant qu'élu

Responsable de comités

CONSIDÉRANT que suite aux élections municipales et au départ de la coordonnatrice en loisirs, nous avons deux postes à combler au niveau de l'organigramme de notre Organisation Municipale de Sécurité Publique (OSMP);

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

10-012026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal désigne comme substitut à la Mission Communication, le conseiller Daniel Boulianne et comme responsable à la Mission Services aux personnes sinistrées la conseillère Johanne Fortin »

Nouveaux dossiers :

○ **Projet de salle d'entraînement**

Discussion sur le sujet. Avant de prévoir un projet, il faut former le comité pour l'église et faire l'analyse du dossier afin de déterminer ce qui peut être fait avec cet immeuble pour la communauté.

Demandes d'appui

Aucune demande.

Demandes de contributions financières

○ **Tournoi de hockey**

CONSIDÉRANT que quelques personnes veulent organiser un tournoi de hockey dans la semaine du 7 et 8 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution financière de 1 500 \$ a été adressée au Conseil afin de payer les arbitres, dîner hot-dog pour la journée de samedi, fournir des employés municipaux pour la durée du tournoi (machine à glace, responsable de la salle);

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

11-012026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accorde un montant de 1 500 \$ pour le tournoi de hockey amateur, aucun frais pour l'utilisation de la patinoire et du bâtiment, mais les responsables doivent s'occuper de l'entretien et la surveillance de la patinoire et du bâtiment d'accueil. »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #11-012026

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

Correspondance et demandes diverses

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

○ **Point de correspondance sans résolution**

MTQ – Refus demande aide financière Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027, volet redressement – sécurisation



Point divers :

o a) Facebook municipal

Discussion sur l'opération d'un Facebook et possibilité de gérer les accès. Le but du Facebook est de donner de l'information sur la Municipalité au besoin et les activités, ce n'est pas un forum de discussion, tous les membres du Conseil sont d'accord. Il va falloir trouver un moyen de mieux encadrer ce moyen de communication afin de ne pas trop générer d'interventions par le personnel municipal, considérant que nous n'avons pas de ressource humaine dédiée à la gestion du Facebook.

Période de questions pour les contribuables

Aucune question.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 21 h 15.

12-012026

Rita Ouellet, DG greffière trésorière

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »